

Nations Unies

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

TRENTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels *



CINQUIÈME COMMISSION
14^{ème} séance
tenue le
lundi 19 octobre 1981
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14^{ème} SEANCE

Président par intérim : M. GODFREY (Nouvelle-Zélande)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1982-1983 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous
la cote A/36/L.3/Rev.1 au titre du point 22 de l'ordre du jour

Débat général (suite)

UN LIBRARY

OCT 27 1981

UN/SA COLLECTION

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

81-57212

Distr. GENERALE
A/C.5/36/SR.14
21 octobre 1981

ORIGINAL : FRANCAIS

/...

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/36/L.3/Rev.1 au titre du point 22 de l'ordre du jour (A/C.5/36/18 et Add.1)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité, rappelle que la Conférence internationale sur le Kampuchea a décidé de créer un comité spécial auquel elle a confié les tâches mentionnées dans le paragraphe 2 du document A/C.5/36/18. Pour s'acquitter de leur mandat, les membres de ce Comité spécial devront entreprendre des missions. Le Secrétaire général estime que ces missions entraîneront des dépenses d'un montant de 68 000 dollars pour couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Comité et des fonctionnaires du Secrétariat qui les accompagneront. Par ailleurs, le coût des services de conférence pour les sessions du Comité spécial, calculé sur la base du coût intégral, s'élèverait à 344 000 dollars. Ce montant sera inclus dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la présente session.
2. Pour le moment, le Secrétaire général demande l'ouverture au chapitre premier d'un crédit additionnel de 68 000 dollars pour couvrir les frais de mission du Comité spécial. Le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande.
3. Par ailleurs, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/36/L.3/Rev.1, la Conférence internationale sur le Kampuchea sera convoquée à nouveau mais le lieu de sa prochaine session n'est pas encore fixé, et les observations formulées par le Comité des conférences aux paragraphes 2 et 3 du document A/C.5/36/18/Add.1 ne permettent pas d'élucider la question. Aussi le Secrétaire général a-t-il estimé le montant des besoins des services de conférence pour chacune des trois villes où pourrait se réunir la Conférence internationale sur le Kampuchea, à savoir New York : 448 400 dollars, Genève : 352 600 dollars et Vienne : 396 100 dollars. Le Secrétaire général indique, au paragraphe 15 de l'état qu'il a présenté, que les dépenses relatives aux services de conférence seront prises en compte dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté vers la fin de la présente session. Il faut espérer que le Secrétariat saura à ce moment dans quelle ville la Conférence internationale sur le Kampuchea pourra se réunir.
4. Enfin, en ce qui concerne les dépenses à prévoir au titre du personnel du Secrétariat si la prochaine session de la Conférence était convoquée à Genève ou à Vienne, soit 24 900 ou 28 600 dollars, le Secrétaire général indique qu'il en sera fait état dans le premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1982-1983. Le Comité consultatif estime donc qu'il ne sera pas nécessaire d'ouvrir de crédits additionnels pour couvrir ces dépenses lors de la session en cours.

/...

5. M. GREN (Union des Républiques socialistes soviétiques), appuyé par MM. GUBESI (Hongrie), RAKAU (République démocratique allemande) et HAKIM (Afghanistan), dit que sa délégation considère le projet de résolution A/36/L.3/Rev.1 comme une tentative d'ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, la République populaire du Kampuchea, et comme un nouvel obstacle dressé sur la voie de la normalisation des relations entre les pays d'Indochine et les pays de l'ANASE. En effet, ce projet de résolution qui tend à donner un caractère permanent à la Conférence internationale sur le Kampuchea et à créer un comité spécial va à l'encontre des efforts de tous les peuples de l'Asie du Sud-Est pour instaurer la paix et la stabilité dans la région.

6. Il doit être tout à fait clair que toute décision au sujet du Kampuchea qui serait prise contre la volonté du peuple kampuchéen et en l'absence de ses représentants serait nulle et non avenue. Au surplus, ceux qui ont pris l'initiative d'une telle conférence ne cachent pas leur dessein de renverser les représentants légitimes du peuple kampuchéen en vue d'instaurer un régime qui laisserait le champ libre aux desseins hégémonistes et impérialistes dans l'Asie du Sud-Est. La prétendue Conférence internationale sur le Kampuchea qui a eu lieu en juillet dernier à New York visait à saper la paix et la détente et à aggraver les tensions internationales. Cette Conférence a uniquement servi à lancer des attaques calomnieuses contre le peuple kampuchéen, la République socialiste du Viet Nam et l'URSS.

7. Seule la coopération entre tous les peuples de l'Asie du Sud-Est peut permettre de régler les problèmes sur une base régionale, dans un esprit de bon voisinage et de coexistence pacifique, sans aucune ingérence extérieure. Or la Conférence prévue, outre qu'elle ferait obstacle à la normalisation de la situation en Asie du Sud-Est, pourrait aussi porter atteinte à ces principes consacrés par la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi la délégation de l'URSS s'oppose à ce que les dépenses liées à l'organisation et à la tenue de cette conférence soient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation. Elle votera donc contre les incidences administratives et financières du projet de résolution A/36/L.3/Rev.1.

8. Mme NGUYEN NGOC DUNG (Viet Nam) constate que le projet de résolution A/36/L.3/Rev.1 reprend, pour l'essentiel, la Déclaration et les résolutions adoptées à l'issue de la Conférence internationale sur le Kampuchea qui s'est tenue à New York en juillet 1981. Sans traiter du fond de la question, qui ne relève pas de la compétence de la Cinquième Commission, la délégation vietnamienne tient néanmoins à souligner le caractère irrégulier de cette conférence. Elle rappelle que le Secrétaire général a consulté le 1er juin 1981 les Etats Membres au sujet de l'opportunité d'une telle conférence. Vingt-sept pays se sont alors déclarés hostiles à cette initiative ou ont refusé de la cautionner. Par ailleurs 14 pays ont opté pour le statut d'observateur alors que de nombreux autres pays n'ont décidé de participer à cette conférence qu'avec beaucoup de retard car sa légalité et son

(Mme Nguyen Ngoc Dung, Viet Nam)

efficacité leur paraissaient douteuses. Par son caractère unilatéral, cette conférence, tenue en l'absence de près de la moitié des pays membres des Nations Unies, dont la République socialiste du Viet Nam, n'a même pas rempli le mandat que lui avait assigné la résolution 35/6 puisqu'elle aurait dû réunir toutes les parties intéressées.

9. La Déclaration et la résolution adoptée à l'issue de cette conférence ne reflètent que les vues d'un petit groupe de pays qui tentent d'utiliser les ressources de l'Organisation pour intervenir dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea. La création d'un comité spécial et la convocation d'une seconde conférence internationale sur le Kampuchea constituent une ingérence grossière dans des problèmes qui ne relèvent que de la souveraineté du Kampuchea. De telles initiatives, qui sont fondées non sur la réalité de la situation mais sur des fictions et vont à l'encontre de la volonté du pays intéressé, préparent en fait le retour au pouvoir de Pol Pot et des responsables du génocide. Elles constituent donc une violation inacceptable de la Charte des Nations Unies.

10. Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea a, le 16 octobre 1981, condamné énergiquement cette manoeuvre des milieux impérialistes et réactionnaires hostiles à la cause révolutionnaire du peuple kampuchéen et déclaré qu'il considérerait comme illégale toute résolution concernant le Kampuchea qui serait adoptée à la présente session de l'Assemblée générale, en dépit des protestations du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea. Le Viet Nam appuie cette déclaration de la République populaire du Kampuchea et, en conséquence, il rejette le projet de résolution A/36/L.3/Rev.1 et les incidences financières qui en découlent.

11. Alors que l'Organisation connaît une grave crise financière, il appartient à la Cinquième Commission de faire un choix judicieux entre les projets soumis à son examen et d'éliminer les projets irréalistes et ceux dont l'objet est préjudiciable à la sécurité des peuples. La Cinquième Commission est aujourd'hui invitée à se prononcer sur le document A/C.5/36/18 concernant le financement des activités liées à la recherche d'un règlement politique d'ensemble de la question kampuchéenne. Or, le gouvernement du pays en cause ainsi que de nombreux Membres de l'Organisation s'opposent catégoriquement à ce que d'autres Etats décident, à la place du Kampuchea, de ses propres affaires intérieures.

12. A cet égard, la Cinquième Commission devrait tenir compte des résultats négatifs auxquels a abouti la Conférence internationale sur le Kampuchea dont le coût s'est élevé à 1 845 800 dollars. L'adoption de la résolution A/35/L.3/Rev.1 entraînerait des dépenses d'un montant de 860 400 dollars, alors que l'objet de ces dépenses constitue une intervention dans les affaires intérieures d'un Etat Membre, en violation des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. En conséquence, le Viet Nam votera contre les incidences administratives et financières de ce projet de résolution et refusera de contribuer au financement des dépenses qui en résulteront.

13. M. SHARMA (Népal) rappelle que son pays est membre du Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea. Le Népal, qui a toujours souhaité que l'action des Nations Unies contribue à renforcer l'indépendance des pays membres, considère que la recherche d'un règlement politique d'ensemble du problème kampuchéen est conforme au principe du règlement des différends internationaux par la négociation. Il approuvera donc les incidences financières du projet de résolution A/36/L.3/Rev.1.
14. M. MORET (Cuba) dit que son pays a voté l'an dernier contre la résolution sur la situation au Kampuchea, car il estimait que la convocation d'une conférence à laquelle n'assisterait pas le seul représentant légitime du Kampuchea serait contraire aux principes des Nations Unies. La création d'un comité spécial, qui entraînera de nombreuses dépenses, et la convocation d'une nouvelle conférence internationale répondent à un but de propagande et constituent une ingérence dans les affaires intérieures du Kampuchea. De telles initiatives ne sont pas de nature à ramener la paix dans l'Asie du Sud-Est. Dès lors, Cuba votera contre l'utilisation des ressources de l'Organisation à cette fin et ne contribuera pas au financement des dépenses liées au projet de résolution A/36/L.3/Rev.1.
15. M. WANG CHENG WEI (Chine) dit que sa délégation appuie le projet de résolution publié sous la cote A/36/L.3/Rev.1 dont elle juge l'adoption nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité en Asie du Sud-Est. La Chine votera par conséquent en faveur des incidences administratives et financières dudit projet de résolution.
16. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) appuyé par M. TOUGOU (Mongolie) estime que l'examen de la situation au Kampuchea par les Nations Unies est injustifié et constitue une ingérence dans les affaires intérieures de cet Etat. La question a été réglée par le peuple kampuchéen lui-même, trois ans auparavant. La délégation biélorussienne, comme la délégation mongole, s'oppose par conséquent à l'allocation de ressources au titre du projet de résolution publié sous la cote A/36/L.3/Rev.1.
17. Le PRESIDENT propose, compte tenu de la recommandation du Comité consultatif, que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution publié sous la cote A/36/L.3/Rev.1, il sera nécessaire d'ouvrir au chapitre premier un crédit additionnel de 68 000 dollars. Les dépenses à prévoir au titre des services de conférence s'élèveront à 344 000 dollars pour le Comité spécial et à une somme se situant entre 352 600 dollars et 448 400 dollars pour la Conférence, montants qui figureront dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui doit être présenté avant la fin de la session en cours. Enfin, le premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1982-1983 indiquera le montant des dépenses à prévoir au titre du personnel du Secrétariat si la prochaine session de la Conférence était convoquée à Genève ou à Vienne, soit 24 900 dollars ou 28 600 dollars.
18. Par 65 voix contre 19, avec 11 abstentions, il en est ainsi décidé.

19. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote après le vote, dit que sa délégation a approuvé les incidences financières du projet de résolution A/36/L.3/Rev.1, étant entendu que les dépenses prévues devraient être financées grâce au redéploiement des ressources déjà prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

Débat général (suite)

20. M. RAKAU (République démocratique allemande) déclare que la République démocratique allemande ne financera pas des dépenses qui sont incompatibles avec la Charte des Nations Unies, le règlement financier ou les règles de gestion financière de l'Organisation. M. Rakau doute que le projet de budget pour l'exercice biennal 1982-1983 soit adapté aux principales tâches de l'Organisation et réponde aux besoins de l'époque actuelle. Il est injustifié que les dépenses au titre de l'information et des services communs soient en augmentation rapide alors que les dépenses au titre des activités de fonds sont réduites.

21. M. Rakau reconnaît que le Secrétaire général s'est efforcé d'obtenir une utilisation plus efficace des ressources disponibles et il souhaite qu'il continue dans cette voie. Ce faisant, M. Rakau est convaincu, comme l'a confirmé le Président du Comité consultatif, que les réductions, mineures, de diverses dépenses proposées par la Cinquième Commission n'entraveront pas la capacité d'action de l'Organisation. Il n'en demeure pas moins que les contributions des Etats Membres continueront à croître au cours du prochain exercice biennal. Il est illusoire de caractériser le budget de cette période comme un budget de croissance zéro : le projet présenté par le Secrétaire général ne tient compte ni des demandes de crédits révisées qui seront présentées ultérieurement, ni des incidences financières des décisions que l'un quelconque des organes principaux de l'Organisation pourrait prendre pendant l'année en cours.

22. L'inflation, qui se manifeste dans le petit nombre de pays qui dominent le système économique occidental, est responsable au premier chef de l'augmentation des dépenses. M. Rakau pense que la majorité des Etats Membres ne devraient pas en subir les conséquences dans la même mesure que les pays d'accueil occidentaux où 82,15 p. 100 du budget de l'Organisation est dépensé. Logiquement, ces pays devraient prendre en charge la majeure partie du coût de l'inflation. Dans un même ordre d'idées, la délégation de la République démocratique allemande voudrait souligner la nécessité d'un réexamen des fluctuations des taux de change. Par ailleurs, les calculs concernant les différents lieux d'affectation devraient être effectués en dollars des Etats-Unis et dans les monnaies des pays respectifs.

23. Des possibilités d'économie existent dans le domaine des dépenses de personnel. Il convient de mettre un terme à l'élargissement de la bureaucratie. Les demandes de création de postes destinés à du personnel temporaire affecté à des tâches générales, à du personnel temporaire, à des consultants et à des groupes d'experts semblent excessives. La délégation de la République démocratique allemande souhaite également renouveler ses réserves quant à la pratique consistant à transformer en postes permanents des postes antérieurement financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire, d'autant que dans le cas des demandes relatives au chapitre 6, la proposition du Secrétaire général est insuffisamment justifiée.

(M. Rakau, Rép. dém. allemande)

24. Enfin, s'agissant des reclassements de postes, M. Rakau appuie sans réserve les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 41 à 44 de son rapport (A/35/7/Add.8).

25. M. Rakau relève dans le projet de budget plusieurs exemples de demandes de crédits auxquelles la délégation de la République démocratique allemande ne peut souscrire car elles ne sont pas fondées sur des décisions des organes compétents.

26. En conclusion, M. Rakau regrette que le projet de budget ait été communiqué aussi tardivement aux membres de la Commission.

27. M. FERNANDEZ MAROTO (Espagne) constate que pour l'exercice biennal 1982-1983, l'Organisation des Nations Unies dépensera chaque jour, en chiffres bruts, des ressources d'un montant supérieur à 2 millions de dollars, alors que le chiffre équivalent était d'un million de dollars environ pendant l'exercice biennal 1976-1977. Un accroissement si prononcé des dépenses de l'Organisation est dû principalement au phénomène de l'inflation, qui a donné naissance au concept de croissance "réelle" par opposition à la croissance "monétaire".

28. La difficulté est alors de déterminer précisément cette croissance réelle, qui devrait servir de point de référence aux comparaisons qui permettent d'analyser l'évolution des dépenses budgétaires de l'Organisation. Malheureusement, sa détermination est encore imprécise et les délégations doivent se contenter de données relatives à la croissance monétaire, qui font la part de l'inflation. C'est ainsi que si l'on compare le montant brut des dépenses initiales prévues pour 1982-1983, qui est de 1 535 989 000 dollars, avec le montant équivalent pour l'exercice biennal 1980-1981, qui était de 1 214 203 200 dollars, on constate un pourcentage d'augmentation de 26,5 p. 100, qui est presque le double du pourcentage de 14,69 p. 100 indiqué au paragraphe 12 de l'avant-propos au projet de budget-programme : cet écart entre les deux pourcentages est dû au fait que le Secrétariat a comparé le montant des crédits demandés pour 1982-1983 avec celui des demandes de crédits révisées pour 1980-1981, et non avec celui des demandes de crédits initiales. Quelle que soit la croissance "réelle" du budget qu'est en train d'examiner la Commission, sa croissance monétaire est donc considérable, avec toutes les conséquences que cela implique pour une Organisation financée essentiellement par les quotes-parts des Etats Membres.

29. Il n'est pas surprenant que le Secrétaire général souhaite présenter de la façon qui lui est la plus favorable possible tous les aspects du projet de budget, y compris le facteur "inflation". C'est pourquoi les pourcentages indiqués au paragraphe 18 de l'avant-propos pourraient donner lieu à un certain optimisme. Malheureusement, cet optimisme est dissipé par les chiffres suivants : l'inflation prévue pour 1982-1983 se traduit par un accroissement des dépenses de 159 millions de dollars environ, soit plus du double du montant équivalent pour 1980-1981. Au total, si l'on en croit la colonne D de l'annexe I à l'avant-propos, l'accroissement des dépenses imputable à l'inflation représente 10,5 p. 100 du total des crédits demandés. Il n'y a donc guère lieu d'être optimiste en présence des pourcentages d'inflation indiqués, qui sont bien évidemment en deçà de la réalité.

/...

(M. Fernandez Haroto, Espagne)

30. Cela ne veut pas dire que la délégation espagnole soit indifférente aux problèmes que pose la détermination précise de la croissance "réelle" du budget, qui témoigne de l'évolution véritable des programmes et activités de l'Organisation. Elle estime au contraire que l'Organisation des Nations Unies, tout en faisant preuve de la prudence financière qui s'impose à l'heure actuelle, doit pouvoir s'acquitter de ses nombreuses missions avec des ressources adéquates, sans que ses programmes de fonds subissent le contrecoup de dépenses administratives superflues.

31. On lit au paragraphe 4 de l'annexe VII à l'avant-propos que "le taux moyen de croissance réelle qui est inhérent au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 est un taux de - 0,2 p. 100". Toutefois, la délégation espagnole ne peut s'empêcher de rappeler que, comme l'a souligné M. Mselle, président du Comité consultatif, le taux de croissance réelle de 0,8 p. 100 prévu à l'origine pour l'exercice biennal 1980-1981 s'est transformé en un taux de 3,76 p. 100, une fois que l'Assemblée générale a approuvé les demandes de crédits révisées. Pourquoi n'en irait-il pas de même pour le présent exercice biennal? En octobre 1979, la délégation espagnole s'était déclarée convaincue que le taux de croissance réelle du budget pour l'exercice biennal 1980-1981 serait nettement supérieur au taux de 0,8 p. 100 indiqué par le Secrétariat. Elle peut répéter maintenant la même chose, sans grand risque de se tromper.

32. La délégation espagnole souhaiterait obtenir des éclaircissements supplémentaires sur le montant de 55 054 900 dollars indiqué au tableau du paragraphe 13 de l'avant-propos au titre de la réévaluation des coûts aux taux de 1981. Elle souhaite également que soit corrigée une erreur de traduction qui s'est glissée dans le texte espagnol du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/36/7, par. 8). Elle fait également remarquer que le titre de la colonne 12 du tableau qui figure à l'annexe II à l'avant-propos devrait être corrigé : en effet, ladite colonne n'est pas la somme des colonnes 11 + 9, mais des colonnes 1 + 11.

33. S'agissant de la réduction des ressources, dont la ventilation par objet de dépense est indiquée au paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif, le représentant de l'Espagne note une diminution de 891 100 dollars au titre des services de personnel, mais une augmentation de 5 257 800 dollars au titre des postes permanents, qui représentent une obligation continue pour l'Organisation. En revanche, certaines des diminutions concernent des objets de dépense sur lesquels il faudra exercer une surveillance constante pour éviter tout dépassement de crédit. Par conséquent, le montant indiqué pour la réduction des ressources est sujet à caution.

34. La délégation espagnole a du mal à comprendre pourquoi l'Assemblée doit traditionnellement s'attendre à être saisie de "demandes de crédit révisées", qui ont pour effet de modifier considérablement les demandes de crédit initiales. Toute dépense prévisible, liée à une activité dont on sait la réalisation prochaine, devrait être incluse dans le projet de budget.

/...

(M. Fernandez Maroto, Espagne)

35. Les réductions "réelles" que le Comité consultatif recommande d'apporter aux prévisions de dépenses, qui s'élèvent à 7 106 700 dollars, et l'augmentation de l'abattement pour mouvements de personnel recommandée par le Comité consultatif, ne représentent que 0,8 p. 100 du total des crédits demandés. Il faut donc espérer que la "suppression de crédits demandés à titre provisoire", qui représente 71 p. 100 des réductions proposées par le Comité consultatif, ne se transformera pas par la suite en augmentation lorsque l'Assemblée générale sera saisie d'estimations plus précises et plus à jour des ressources nécessaires.

36. S'agissant du montant estimatif des dépenses qui devront être faites dans d'autres monnaies que le dollar des Etats-Unis, la délégation espagnole espère que les taux de change seront réexaminés en temps voulu pour que les demandes de crédits puissent être chiffrées de façon suffisamment précise au moment où l'Assemblée générale approuvera le projet de budget.

37. Quant à la répartition des ressources de l'Organisation par principaux domaines d'activité, analysée de façon fort intéressante par le Comité consultatif aux paragraphes 19 à 23 de son rapport, la délégation espagnole constate que le projet de budget-programme ne fait pas apparaître de redéploiement sensible des ressources. A ce propos, elle appuie totalement la recommandation qui figure au paragraphe 475 du rapport du Comité du programme et de la coordination, tendant à ce que l'avant-propos du projet de budget-programme comporte désormais un tableau indiquant, en dollars et en pourcentages, la répartition des ressources entre les quatre principaux types d'activité.

38. En conclusion, la délégation espagnole se réserve le droit de reprendre la parole à l'occasion de l'examen détaillé des crédits demandés au budget.

39. M. STUART (Royaume-Uni), parlant au nom des 10 Etats membres de la Communauté économique européenne, rappelle que ceux-ci contribuent à plus du quart du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Les Dix souhaitent que celle-ci dispose des moyens financiers qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions tout en assurant la meilleure utilisation possible des ressources disponibles. M. Stuart se félicite de l'affirmation du Secrétaire général, selon laquelle les propositions qu'il a présentées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 s'intègrent dans un processus plus large visant à un meilleur rapport coût/efficacité des ressources de l'Organisation et à l'amélioration de la productivité dans toutes les unités administratives du Secrétariat. Selon les membres de la Communauté économique européenne, cet objectif correspond aux intérêts véritables de tous les Etats Membres, en particulier des pays en développement.

40. Les Dix apprécient donc la rigueur dont fait preuve le Secrétaire général dans la présentation du projet de budget-programme et notent avec approbation que ce résultat a été rendu possible par un certain redéploiement des ressources, bien que d'autres initiatives restent à prendre encore en ce sens.

/...

(M. Stuart, Royaume-Uni)

41. M. Stuart espère que le Secrétaire général pourra proposer, avant la fin de la session en cours, de réduire certains des crédits demandés, eu égard à des taux d'inflation et de change plus favorables que ceux qui avaient été retenus comme hypothèse dans le projet de budget-programme. Il demeure de la plus haute importance que le Secrétaire général continue à appliquer une politique financière rigoureuse et que, dans la mesure du possible, toute nouvelle activité soit entreprise grâce à l'élimination d'activités dépassées, inefficaces ou d'une utilité marginale et au redéploiement des ressources ainsi dégagées.

42. M. FALL OULD MAALOU (Mauritanie) déclare que les pays en développement, tout comme les pays développés, se soucient de la bonne gestion des ressources de l'Organisation. Ils ne souhaitent voir celles-ci augmenter qu'en cas de nécessité, afin de réaliser des activités essentielles. En tout état de cause, il appartient aux seuls Etats Membres de déterminer le volume de financement qu'ils souhaitent mettre à la disposition de l'Organisation. Si les Etats Membres acquièrent la conviction que les ressources acquises sont mal gérées, ils doivent mettre rapidement en place les mesures correctives qui s'imposent. Une meilleure gestion des ressources permettrait de réaliser les résultats attendus et d'alléger les charges. L'Assemblée générale a toujours mis l'accent sur la nécessité d'une rationalisation optimale des ressources et, si l'on déplore un manque de rigueur à cet égard, il convient d'en situer la responsabilité.

43. S'attardant ensuite sur certains points particuliers, le représentant de la Mauritanie constate que les dépenses relatives au personnel représentent à elles seules presque 80 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires. Si l'on veut rationaliser et réduire les dépenses, il faudrait donc envisager une politique du personnel plus efficace, permettant d'avoir une administration moins pléthorique au rendement plus élevé, sans pour autant remettre en cause des activités ou des programmes indispensables à l'accomplissement des objectifs de l'Organisation.

44. Le souci de réduire en premier lieu les postes de dépense les plus importants ne doit pas faire oublier d'autres réductions recommandées par le Comité consultatif, notamment celle des communications téléphoniques interurbaines et internationales. Enfin, l'austérité impose d'examiner avec beaucoup d'attention le choix des priorités, afin que la répartition des ressources reflète les aspirations des Etats Membres.

45. Enfin, la délégation mauritanienne tient à remercier tout particulièrement la délégation suédoise des données statistiques précises qu'elle a fournies sur la contribution par habitant de chaque pays au budget de l'Organisation des Nations Unies. Il en ressort que les habitants de certains pays en développement contribuent davantage au système des Nations Unies que ceux de certains pays développés et que la générosité traditionnelle de certains Etats Membres vis-à-vis de l'Organisation a tendance à se tarir.

46. M. YEGOROV (République socialiste soviétique d'Ukraine) a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 ainsi que du premier rapport du Comité consultatif et du rapport du Comité du programme et de la coordination. L'attitude de la République socialiste soviétique d'Ukraine vis-à-vis du budget de l'Organisation est déterminée par

/...

(M. Yegorov, RSS d'Ukraine)

le souci sincère d'accroître le rôle et l'importance de l'ONU en tant qu'instrument de paix et de sécurité, indispensable au développement des peuples. Elle estime par conséquent que le budget de l'Organisation doit promouvoir les activités qui sont conformes à la Charte des Nations Unies.

47. La délégation ukrainienne a toujours été favorable à une utilisation économique et rationnelle des ressources humaines et financières mises à la disposition de l'Organisation par les Etats Membres. C'est pourquoi elle ne saurait évaluer le projet de budget-programme de façon uniforme. Si le souci de maintenir une croissance budgétaire nulle peut être considéré comme une tentative positive, il n'en reste pas moins que certains postes de dépenses accusent une augmentation considérable. La délégation ukrainienne se félicite de certaines initiatives prises par le Secrétariat, notamment la réduction des crédits demandés pour les postes d'administrateur et le refus d'inscrire au budget ordinaire des postes jusque-là financés par des fonds extra-budgétaires. En revanche, ces mesures positives sont annulées par des demandes de crédits supplémentaires au titre de l'inflation, de l'élargissement de certains programmes et du maintien d'autres activités à leur niveau antérieur.

48. La décision prise par le Secrétariat de répartir les dépenses dues à l'inflation, conséquence de la crise du système capitaliste, entre les divers Etats Membres, va à l'encontre d'une décision prise par l'Assemblée à sa vingt et unième session, selon laquelle l'augmentation des dépenses budgétaires imputable à l'accroissement des coûts devrait être couverte soit par des économies, soit par la réévaluation des priorités des différents programmes.

49. La délégation ukrainienne appuie à ce propos la proposition de la délégation cubaine relative aux conséquences de l'inflation et appelle l'attention de la Cinquième Commission sur la résolution 3360 (XXIX de l'Assemblée générale relative aux effets de l'instabilité monétaire, dans laquelle il est recommandé au Secrétaire général de tenir compte des opinions exprimées par les Etats Membres. Elle estime qu'une partie des dépenses supplémentaires imputables à l'inflation pourrait être couverte par une augmentation des contributions volontaires des pays où sont sis les organismes des Nations Unies.

50. La délégation ukrainienne a déjà exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation devant l'accroissement des dépenses au titre de certains programmes d'activité. Au moment de la présentation du budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977, qui avait été qualifié à l'époque de "budget record", elle avait souligné que ce budget avait été établi sans que le Secrétariat procède à une analyse critique des programmes existants, qui aurait permis de redéfinir les priorités et de supprimer les programmes dépassés ou d'une utilité marginale, en vue de redistribuer les ressources ainsi libérées. Or le projet de budget-programme proposé par le Secrétariat est en fait deux fois et demi supérieur au budget susmentionné. Au paragraphe 110 du rapport du CPC sur les travaux de sa vingt et unième session, il est signalé que certains responsables de programmes n'ont pas indiqué lesquels des éléments de programme avaient une haute priorité et une faible priorité et, dans ses recommandations, le CPC se borne à tirer des conclusions fort modestes, à savoir que l'Assemblée générale doit à nouveau rappeler les dispositions pertinentes

/...

(M. Yegorov, RSS d'Ukraine)

de la résolution 32/206. Il ne suffit pas de se contenter de rappeler cette résolution, mais d'en exiger l'application scrupuleuse. Le projet de budget-programme établi par le Secrétariat ne permet pas d'évaluer comme il se doit la répartition des dépenses et ne donne pas la possibilité de les redistribuer le cas échéant.

51. L'analyse du projet de budget-programme fait également apparaître que le Secrétariat ne s'est guère occupé d'identifier les activités dépassées ou d'une utilité marginale, ainsi qu'il est stipulé dans la résolution 35/209. Il en résulte que le CPC et le Comité consultatif n'ont pas pu s'acquitter des mandats qui leur ont été confiés aux termes du paragraphe 6 de ladite résolution. Or c'est précisément dans l'identification de ces activités que la délégation ukrainienne voit l'un des moyens essentiels de réaliser la croissance zéro. Les activités nouvelles au titre des programmes devraient, selon elle, être financées exclusivement à l'aide des ressources ainsi libérées.

52. Comme dans le passé, un certain nombre de chapitres prévoient des dépenses liées à des activités entreprises en violation de la Charte des Nations Unies. Il s'agit du remboursement des intérêts et du principal de l'emprunt auquel avait souscrit l'Organisation pour financer ses opérations au Congo et au Moyen-Orient. La RSS d'Ukraine juge inadmissible de forcer tous les Etats Membres à assumer la responsabilité d'activités illégales imposées à l'Organisation par quelques Etats et, par conséquent, ne contribuera pas à ces dépenses.

53. En ce qui concerne le chapitre 24 du projet de budget-programme intitulé "programme ordinaire de coopération technique", la délégation ukrainienne est convaincue que le financement de l'assistance technique au titre du budget ordinaire n'est pas conforme à l'Article 17 de la Charte. Elle propose donc de fusionner ce programme avec le PNUD, car une concentration de toutes les ressources allouées à l'assistance technique dans le cadre du Fonds de contributions volontaires permettrait d'alléger l'appareil bureaucratique, de réduire les possibilités de chevauchement et d'utiliser plus efficacement les ressources affectées au développement. A ce propos, le montant des contributions au Fonds de contributions volontaires et la monnaie utilisée à cette fin ne sauraient être fixés que par les pays donateurs et l'Ukraine versera donc sa contribution dans sa monnaie nationale.

54. En ce qui concerne le recrutement de personnel et les promotions, un examen attentif du projet de budget-programme révèle que le Secrétariat propose de reclasser 236 postes, chiffre trois fois supérieur au nombre total de reclassements qui était demandé dans le projet de budget-programme pour 1980-1981. Si ces demandes étaient satisfaites, on aboutirait à une augmentation des postes P-4, P-5, D-1 et D-2 au détriment des postes P-2/1 et P-3. On pourrait croire que les reclassements demandés correspondent à un changement qualitatif dans les aptitudes professionnelles et dans les fonctions du personnel; toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 35 du chapitre premier du rapport du CCQAB, les définitions d'emploi soumises au Comité n'indiquaient pas, dans la plupart des cas, de changements de fonctions et de responsabilités. La délégation ukrainienne ne pourra donc pas appuyer ces demandes de reclassement. Elle ne pourra pas non plus appuyer

/...

(M. Yegorov, RSS d'Ukraine)

l'augmentation prévue des postes permanents et des postes temporaires ni la conversion de postes temporaires en postes permanents. Par ailleurs, les dépenses de consultants et d'experts, notamment les frais de voyage, ont augmenté anormalement. La délégation ukrainienne est convaincue qu'il serait possible de réaliser des économies en matière d'acquisition de matériel et d'équipement ainsi que d'entretien des locaux. Un examen attentif des documents dont la Commission est saisie montre également qu'il serait possible d'économiser les ressources budgétaires en examinant de plus près le financement d'organismes et de services tels que l'ONUDI, la CNUCED, les commissions économiques régionales, le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement et le Département de l'information, entre autres. La délégation ukrainienne insiste sur l'importance qu'il convient d'accorder aux travaux du Comité consultatif et du CPC, dont les rapports respectifs contiennent un grand nombre de recommandations et de remarques fort utiles et constructives, et elle déclare qu'elle a l'intention ferme d'appuyer les recommandations bien pesées du Comité consultatif visant à réduire telle ou telle demande de crédits faite par le Secrétaire général. Pour terminer, la délégation ukrainienne espère que les observations qu'elle a formulées seront bien accueillies par les responsables du Secrétariat et qu'elles contribueront à mieux orienter la politique budgétaire de l'Organisation et donc à améliorer les travaux du système des Nations Unies.

55. M. BRACHO (Venezuela) dit que son pays n'est, par principe, ni opposé ni favorable à un taux de croissance réelle pour le budget de l'Organisation, dont le montant doit être en rapport avec les besoins. Il convient en outre de se référer à la valeur relative de ce budget et non à sa valeur absolue. Pour illustrer cette valeur relative, le représentant du Venezuela rappelle que l'ensemble des ressources dont dispose le système des Nations Unies, soit environ six fois le budget de l'Organisation, représente environ le montant des ventes annuelles de boissons gazeuses dans les supermarchés des Etats-Unis d'Amérique. Il a été indiqué également que le montant du budget biennal de l'Organisation représente à peine 0,25 p. 100 des dépenses annuelles d'armements. En ce qui concerne l'augmentation prétendument démesurée du budget de l'Organisation, le représentant du Venezuela tient à rappeler qu'une partie importante de cette augmentation a pour but de compenser la tendance à la baisse du dollar des Etats-Unis ainsi que les effets de l'inflation. Passant aux "charges" financières dont se plaignent certains pays, il rappelle que l'utilisation d'indices tels que la contribution par habitant ou le pourcentage du PNB que représente la quote-part, montre que les pays en développement versent la plus forte contribution. Il convient d'ajouter à cela que la plus grande partie du budget est dépensée dans les pays développés, ce qui aboutit notamment à un recyclage des dollars de l'ONU. A titre indicatif, les activités du siège représentent plus que le budget ordinaire annuel de la ville de New York.

56. La notion de croissance réelle zéro sur laquelle se fonde le projet de budget-programme est bornée, arbitraire et sans objet. A cet égard, le Secrétaire général lui-même a dit dans son rapport à l'Assemblée générale qu'il s'inquiétait de la réduction des contributions volontaires, eu égard aux objectifs de la Stratégie internationale du développement et à l'interdépendance croissante des nations.

/...

(M. Bracho, Venezuela)

Pour justifier la croissance zéro, on a dit qu'il fallait renforcer la crédibilité financière de l'Organisation en période de crise économique mondiale. Or les pays en développement, dont la dette extérieure atteint 400 milliards de dollars par an, sont aux prises avec de graves difficultés et la crédibilité de l'Organisation serait bien plus sérieusement compromise si elle se repliait sur une politique de "blocage budgétaire" au moment où les pays en développement en particulier, et le monde en général, ont plus que jamais besoin de la coopération internationale. A cet égard, le représentant du Venezuela fait remarquer que les pays en développement ne se plaignent pas des contributions qu'ils ont à verser parce qu'ils croient à l'effet multiplicateur d'une action de la communauté internationale. Si donc les difficultés financières auxquelles certains orateurs ont fait allusion sont celles des pays développés, il convient d'affirmer catégoriquement que la politique de l'Organisation ne saurait être la somme des politiques financières des Etats Membres, car ses buts transcendent les politiques nationales. On ne saurait pas davantage comparer les pratiques budgétaires de l'ONU à celles d'un Etat quelconque, puisque le budget de l'ONU est le résultat d'un ensemble de décisions émanant de divers organes et mises en oeuvre par un Secrétariat international. A ce propos, le représentant du Venezuela regrette que les incidences de la croissance zéro sur les programmes ne soient pas analysées dans l'avant-propos au projet de budget-programme, et pense qu'il faudrait remédier à cette lacune. Il estime d'autre part que les dépenses administratives devraient être limitées au minimum indispensable pour atteindre le niveau d'exécution souhaité des programmes, ce qui permettrait d'utiliser les ressources ainsi libérées pour les activités de fond.

57. S'agissant des activités du Département de l'information, dont les dépenses ont fait l'objet de critiques, le représentant du Venezuela tient à mettre en relief le rôle de l'information pour lutter contre les campagnes de diffamation lancées contre l'Organisation, en particulier dans les pays développés. C'est ainsi que le dialogue Nord-Sud a été qualifié de transfert massif de richesses du Nord vers le Sud. Les activités de l'ONU en matière d'information sont donc indispensables pour que le public et parfois les gouvernements eux-mêmes prennent conscience des problèmes internationaux. Enfin, s'agissant du problème de la documentation, M. Bracho souligne que la surabondance de documents représente un gaspillage considérable de ressources car il est matériellement impossible aux délégations d'en prendre connaissance en temps opportun. Les responsables de cet état de choses sont tout d'abord le Secrétariat, qui tend à faire pression sur les délégations pour qu'elles fassent procéder à certaines études, mais surtout les délégations et les gouvernements eux-mêmes qui, pour éviter de prendre des décisions, trouvent plus aisé de recourir à de nouvelles études. C'est aux gouvernements qu'il incombe, en dernier ressort, d'effectuer une analyse coût-utilité pour mieux utiliser les ressources financières de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 13 h 10.